

# Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité des PLU (MECDU)	Commune de Bailly

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Conseil Départemental des Yvelines
Courriel	contact@yvelines.fr
Personne à contacter + courriel	Véronique RAMOS, veroniqueramos@yvelines.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

### 3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Bailly (78)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	3 826 habitants
Superficie du territoire	6,53 km <sup>2</sup>

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet communal de Bailly s'appuie sur les atouts du territoire, notamment son patrimoine naturel et culturel, pour préserver la qualité de vie de ses habitants, conserver et améliorer l'équilibre du territoire.

Deux grandes orientations structurent le PADD de Bailly :

1. Valoriser les patrimoines de Bailly ;
2. Renouveler la ville sur la ville.

### 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

L'analyse environnementale a montré que le projet de bretelle A12/RD7 et le PLU de Bailly n'étaient pas compatibles. Ainsi, pour permettre sa réalisation, il est nécessaire de faire évoluer le PLU.

En effet le règlement de la zone A sur lequel se place le projet autorise sous conditions particulières (Article A2), les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition :

- Qu'elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone,
- Et que leur inscription dans l'environnement soit particulièrement étudiée.

**Le règlement de la zone A n'autorise donc pas explicitement les projets d'infrastructures déclarés d'utilité publique.**

Le projet impactera de manière très limitée une zone de type « espace paysager protégée au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du CU » de type P2 – espace paysager végétalisé.

Dans ces zones sont uniquement autorisées, sous condition d'un aménagement paysager qualitatif :

- L'aménagement d'accès aux constructions de nature perméable.
- Les cheminements piétons et/ou cycles de nature perméable ou végétalisée.

**Une mise en compatibilité du PLU sera donc nécessaire afin de déclasser ce zonage sur l'emprise du projet.**

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil municipal de Bailly a prescrit le lancement de la modification n°3 du PLU. Cette modification est toujours en cours et son échéance n'est pas programmée. Le Conseil Départemental souhaite donc engager une procédure de mise en compatibilité.

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

Cas par cas pour l'évaluation environnementale du projet. *A noter que le projet a été exempté d'évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale / CGEDD en date du 16 septembre 2020*

Déclaration d'utilité publique (DUP)

Mise en compatibilité du PLU

Permis d'aménager

Autorisation spéciale de travaux en site classé

Autorisation de travaux en périmètre de Monument Historique

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...	
- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	Aucun SCoT et CDT approuvé ou en cours d'élaboration ne concerne la commune de Bailly en 2019.
- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le projet est situé dans le périmètre du SAGE de la Mauldre
- un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le projet n'est concerné par aucun PNR.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?
Le PLU de la commune de Bailly n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.  Une demande au cas par cas pour l'évaluation environnementale du projet est en cours.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé**

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	L'aire d'étude du projet ne comprend aucun zonage écologique réglementaire. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 7 kilomètres (ZPS FR 1110025 « Etang de Saint-Quentin).
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?		X	Le projet est situé en dehors des réservoirs de biodiversité et des Trames Vertes et Bleues identifiés par le SRCE IDF.  L'aire d'étude est en lisière d'un secteur agricole. Même si l'habitat humain est relativement dispersé dans ce secteur, l'aire d'étude est fragmentée par l'autoroute A12 du nord au sud. Les activités agricoles laissent peu de place aux milieux naturels et aux espaces verts.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)	X		Une étude sur les milieux naturels a été réalisée par le Conseil Départemental. Cette étude a permis d'identifier et de préciser les enjeux et les impacts potentiels du projet sur la faune, la flore et les habitats.  Les seuls impacts potentiels modérés mis en évidence sont relatifs à l'avifaune. La conception du projet suit la séquence éviter, réduire, compenser.  Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction l'ensemble des impacts résiduels sont négligeables (voir Annexe 6 : Note de synthèse des principaux enjeux et effets du projet intégrant le diagnostic écologique réalisé).
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?		X	La zone d'étude est située selon la cartographie dans une zone de classe 3 potentiellement concernée par une zone humide.  L'absence de zones humides a été démontrée par les relevés botaniques et a été confirmée par les analyses pédologiques réalisées.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?		X	

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Les travaux s'inscrivent dans un périmètre de monuments historiques. Il s'agit du périmètre délimité des abords du domaine national de Versailles et de Trianon.  Le site UNESCO du palais et parc du Château de Versailles n'est pas intégré à la zone d'étude. Cependant le projet s'intègre dans l'emprise surfacique de la protection des biens.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	X		L'aire d'étude est comprise dans sa totalité dans le site classé de la Plaine de Versailles. Le projet a fait l'objet d'une concertation avec l'inspectrice des sites sur la base de l'étude paysagère.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <u>basededonnées BASOL</u> ) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services ( <u>base de donnéesBASIAS</u> ) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?</b>
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage d'eau potable ou de périmètre de protection ne concerne l'aire d'étude.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		La procédure de MECDU prévoit d'autoriser la construction de la bretelle A12/RD7, dont la conception n'impactera pas la qualité des cours d'eau et nappes phréatiques. Plus globalement, le projet fait partie du bassin versant de la Mauldre qui fait l'objet d'un objectif d'atteinte du bon potentiel fixé en application de la Directive Cadre sur l'Eau compte tenu de la qualité actuelle dégradée des eaux.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

<b>Usages :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez</b>
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?		X	Le projet se situe au sein de la ZRE de l'Albien (code 03001). Les ZRE traduisent une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins à l'échelle du bassin.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		Le projet se situe au sein de la ZRE de l'Albien (code 03001).
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Le projet prévoit le prolongement du dispositif d'assainissement déjà existant. Par ailleurs les anciens dispositifs concernés par l'aménagement seront remplacés. Le projet améliorera localement les dispositifs d'assainissement des voiries. La conception du projet a démontré que les impacts sur les rejets dans les milieux naturels est négligeable.

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Le seul risque identifié au niveau du projet est l'aléa retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène est ponctuel et lié aux conditions climatiques. La procédure de MECDU prévoit d'autoriser la construction de la bretelle A12/RD7 dont la conception prend en compte cet aléa.
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p><u>Incidences des nuisances connues :</u> La zone d'étude est traversée par l'autoroute A12 qui constitue la principale nuisance connue.</p> <p><u>Incidences du projet sur les nuisances :</u> Trafic : Le projet permettra de rediriger le trafic existant de la RD7 vers l'A12. Le projet permet d'alléger la circulation dans le centre de Saint-Cyr-l'École et sur la RD307.</p> <p>Acoustique : Une étude acoustique a été réalisée afin de déterminer les habitations nécessitant des protections acoustiques. Le projet prévoit : - de déplacer le merlon existant sur 95 mètres, sa hauteur reste identique. - de rogner une partie de l'écran acoustique existant. En situation future, le niveau sonore avec projet seul est inférieur aux seuils réglementaires. L'augmentation des niveaux sonores calculée avec l'écran rogné est inférieure à 0.5 dB(A) en façade des habitations.</p> <p>Qualité de l'air : L'étude de niveau 4 menée sur la qualité de l'air permet de conclure que le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation des émissions routières par rapport à un état sans projet.</p> <p>La procédure de MECDU prévoit d'autoriser la construction de la bretelle A12/RD7 dont la conception prend en considération les incidences du projet sur les nuisances. Ces dernières sont négligeables.</p>

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p>Le projet est concerné par le PPBE de l'Etat lié à l'autoroute A12 ainsi que le PPBE du Département des Yvelines pour la RD7.</p> <p>L'A12, la RD7 et la RD307 sont également concernées par l'arrêté préfectoral du 10/10/2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.</p> <p>Le projet prévoit une bretelle entre la RD7 et l'A12.</p> <p><u>Incidences du projet sur les nuisances :</u></p> <p>La procédure de MECDU prévoit d'autoriser la construction de la bretelle A12/RD7 dont la conception prend en considération les incidences du projet sur les nuisances.</p> <p>En situation future, le niveau sonore avec projet seul est inférieur aux seuils réglementaires. L'augmentation des niveaux sonores calculée avec l'écran rogné est inférieure à 0.5 dB(A) en façade des habitations.</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <u>climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?	X		La procédure de MECDU prévoit d'autoriser la construction de la bretelle A12/RD7 dont la conception prend en considération les enjeux spécifiques liés au climat, l'air et l'énergie.  Le projet est concerné par le SRCAE d'Ile-de-France. Le projet est compatible avec les orientations de ce document mais la mise en compatibilité du PLU ne concernera aucune orientation du SRCAE.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		La procédure de MECDU prévoit d'autoriser la construction de la bretelle A12/RD7 dont la conception prend en considération les enjeux liés aux documents relatifs au climat.  Le projet est concerné par le PCET des Yvelines. Le projet est compatible avec les orientations de ce document mais la mise en compatibilité du PLU ne concernera aucune orientation du PCET.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
<b>Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)</b>		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Les emprises maximales du projet concernent des accotements végétalisés de l'A12 et de la RD7 (environ 0,1 ha), et des espaces agricoles (environ 2 ha).	Aucune
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La modification du PLU en lien avec le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs du PLU.	Aucune
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet ne prévoit pas d'augmentation de l'urbanisation.	Aucune

**Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation de certaines parties du territoire : oui/ non ? Si oui :**

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Sans objet	Sans objet
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	Sans objet	Sans objet
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	Sans objet	Sans objet

**5. Liste des pièces transmises en annexe**

Annexe 1 - Dossier de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Bailly  
 Annexe 1bis (fichier format numérique uniquement) - PLU de Bailly  
 Annexe 2 - Plan de situation du projet  
 Annexe 3 - Photographies et localisation cartographique permettant de situer le projet  
 Annexe 4 - Plan du projet (stade APS)  
 Annexe 5 - Localisation vis-à-vis des sites Natura 2000  
 Annexe 6 - Note de synthèse des principaux enjeux et effets du projet  
 Annexe 7 - Avant-projet sommaire (APS)

**6. Éléments complémentaires  
 que le pétitionnaire souhaite communiquer (*facultatif*)**

Néant

**Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?**

Le PLU de la commune de Bailly ne fait l'objet d'aucune évaluation environnementale. La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000.

Les surfaces concernées par l'aménagement sont faibles et concernent presque exclusivement des zones agricoles (emprises maximales du projet concernant environ 2ha de terres agricoles).

L'étude écologique a montré que les enjeux faune – flore sont faibles. Ces enjeux sont par ailleurs pris en compte dans l'étude faune – flore et dans le cas par cas au titre du projet.

Il est à noter que le projet intègre un plan de replantation prévoyant a minima une compensation à l'identique des surfaces boisées et buissonnantes touchées par le projet de bretelle. Enfin, dans le cadre de son insertion dans le site classé de la Plaine de Versailles, le projet fait l'objet d'une étude paysagère.

Il ne semble donc pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité.

## 7. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Guyancourt, le 17 SEP. 2020

Signature

  
La Directrice des Mobilités  
**Corinne SENIQUETTE**